4e B.

O.R.C.C.P.A.
****
DIRECTION GENERALE
****
DEPARTEMENT ADMINISTRATION ET FINANCES
****
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES MATERIELS ET IMMEUBLES
****
CONCIERGERIE
****

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité – Dignité – Travail
****

Contrat Résilié le 01/11/2018

BAIL DE LOCATION

Entre les soussignés :

L'Office de Réglementation de la Commercialisation et du Contrôle du Conditionnement des Produits Agricoles (O.R.C.C.P.A.) à Bangui, propriétaire.

D'une part ;

Et Monsieur / ~~Madame~~..... Laurent M'BOM-BABA .....

IL a été convenu ce qui suit :

L'Office de la Régiementation et du Contrôle du Conditionnement des Produits Agricoles (O.RC.C.P.A.) déclare par la présente donner bail à loyer pour le temps ci-après fixé ....un (1) an.....qui accepte de louer un appartement (meublé/non meublé) situé dans l'immeuble de l'O.R.C.C.P.A sis avenue Boganda à Bangui. Sans exception ni réserves, un appartement au .....Etage droit /gauche.

Un inventaire contradictoire des meubles et procès verbal de constat des lieux sera dressé avant l'entrée en jouissance;

DUREE

Le présent bail est fait pour une durée de un (01) an qui commence à courir le 1er/01/17 pour finir le ..... Il sera renouvelé pour les périodes d'égale durée par tacite reconduction.

- IL ne pourra faire dans les lieux aucuns travaux, changement, transformations ou addition, sans consentement exprès et écrit du bailleur ; et les travaux qu'autorisait celui seraient, à l'exception du bail, la propriété du bailleur sans que le preneur puisse réclamer une indemnité quelconque.

- IL acquittera ses contributions personnelles et mobilières (ascenseur minuterie, ordures ménagères) auprès de l'ORCCPA, et d'autres taxes et charges de ville et de police dont ordinairement sont tenues les locataires.

- IL devra tenir constamment, assuré contre l'incendie pendant tout le cours du bail de location à une compagnie solvable, les risques et les recours de voisins.

- IL ne pourra céder son droit au présent bail ni sous – louer en tout ou en partie sans consentement exprès et par écrit du bailleur, ni héberger des personnes non inscrites sur la fiche d'inscription à peine de tous dommages et intérêts et même de résiliation immédiate du présent bail si bon semble au bailleur.

- Le bailleur se réserve le droit de procéder à une augmentation du loyer, toute fois, cette augmentation ne pourra intervenir au cours de la période validité du présent bail, notification en sera faite au locataire au moins trois (03) mois avant la fin de cette période.

ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement sont à la charge du preneur.

Fait à Bangui en trois (03) exemplaires, dont copie pour l'enregistrement
Ce.....

L. MGOM-BABA

LE LOCATAIRE **LE BAILLEUR**